APPROUVÉ
Mis en ligne le 27/02/23

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2022

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19h35
Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 17 Conseillers municipaux:

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, HEUX Claudine, RUBÉ Alain, SAMSON Noël, DUROT Françoise, SAMSON Valérie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, BEAUDUCEL Fabrice, DELAMARRE Patricia, BUCHON Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas

5 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Messieurs Éric FOREST (pouvoir à M. Noël SAMSON), Yves COTTEBRUNE (pouvoir à Mme Patricia DELAMARRE), François BOUAN (pouvoir à M. Thomas CHEVALIER), Christophe SAIGET (pouvoir à M. Pascal FANOUILLÈRE) et Madame Évelyne FAREY (pouvoir à Mme Céline LABBÉ)

1 Conseillère municipale était excusée :

Madame Anne-Cécile SEGUIN

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner M. Gilles NEVOT

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 25 octobre 2022 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire le soumet à l'adoption : Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

⇨ FINANCES PUBLIQUES

73. BP commune 2022 – Décision modificative n°2
74. Lire et Faire Lire – attribution d'une subvention au dispositif
75. Les Restaurants du Cœur – Don en nature à l'antenne de Matignon
76. RASED – participation des communes 2022-2023
77. AMF – Motion sur les finances locales

⇨ URBANISME / AMÉNAGEMENT

78. Extinction partielle de l'éclairage public
79. SDE22 – rénovation éclairage public rue des Côtières

⇨ PATRIMOINE COMMUNAL

80. Linéaire de voirie classée dans le domaine public communal – mise à jour 2022

⇨ INTERCOMMUNALITÉ

81. Manager de commerce mutualisé – convention d'entente
82. Rapport 2021 sur les Prix et la Qualité du service de l'eau potable – Syndicat du Frémur)
83. Rapport 2021 sur les Prix et la Qualité du Service des déchets – Dina Agglomération

⇨ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

073-2022 – BP COMMUNE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE n°2

(rapporteur : M. le Maire)

Il y a lieu de d'abonder le chapitres des dépenses de personnel afin d'assurer le versement des derniers salaires de l'année. Les crédits sont prélevés aux articles prévus pour le versement de participations obligatoires déjà effectuées dans leur totalité

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL 6413 – Personnel non titulaire	DEPENSES + 9 500,00 €
CHAPITRE 65 -AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 6558 – Contingents et participations obligatoires 6574 - Subventions aux organismes privés	DEPENSES - 4 750,00 € - 4 750,00 €

Il y a lieu de transférer des frais d'études réalisées lors d'exercices antérieurs, à présent que les travaux pour lesquels elles avaient été programmées sont à présent terminés. Ceci est une opération d'ordre, sans impact réel sur les dépenses et recettes inscrites au BP 2022

INVESTISSEMENT

CHAPITRE 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	DEPENSES
2313 – Constructions	+ 4 880,97 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+ 3 984 €
CHAPITRE 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	RECETTES
2031 – Frais d'études	+ 8 864,97

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que des travaux ont été faits en régie par les agents techniques. Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la

commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés durant l'année 2022 par les services techniques :

COMPTE	OBJET	FOURNITURES				PERSONNEL	TOTAL
		60632	6068	6135	615221	CHAPITRE 012	
2135-411/601 ICC50	Aménagement appartement 2 Quai Duc d'Aiguillon	768.00 €				1560.70 €	**2 328.70 €**
2135-411/430 ICC51	Aménagement local technique tennis	293.48 €	581.82 €			165.72 €	**1 041.02 €**
2135-411/620 ICC52	Réfection appartement Place Chateaubriand	2 574.74 €	610.14 €			3590.24 €	**6 775.12 €**
2135-411/607 ICC53	Réfection local guichet de la gare	262.95 €	562.60 €			818.58 €	**1 644.13 €**
2135-411/663 ICC54	Restauration portail local Rue de Dinan	375.17 €	688.40 €		311.04 €	569.10 €	**1 943.71 €**
	TOTAUX	4 274.34 €	2 442.96 €		311.04 €	6 704.34 €	**13 732.68 €**

Il indique que ces travaux en régie doivent donner lieu aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article 023 – Virement Section d'Investissement	13 732.68 €	Article 722 – Travaux en régie :	13 732.68 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
2135-411/601 (ICC50) Aménagement Appartement 2 Quai Duc d'Aiguillon	2 328.70 €	021 – Virement de la section de fonctionnement : 13 732.68 €	
2135-411/430 (ICC51) Aménagement local technique tennis	1 041.02 €		
2135-411/620 (ICC52) Réfection appartement place Chateaubriand	6 775.12 €		
2135-411/607 (ICC53) Réfection local guichet de la gare	1 644.13 €		
2135-411/663 (ICC54) Restauration portail local rue de Dinan	1 943.71 €		
TOTAL	**13 732.68 €**	TOTAL	**13 732.68 €**

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **D'APPROUVER** la Décision modificative n°2 du budget 2022 telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette décision modificative

074-2022 SUBVENTION AU RÉSEAU « LIRE ET FAIRE LIRE »

(Rapporteur : Mme FAREY)

Le réseau « Lire et faire Lire » part d'un projet simple qui mêle la culture à l'intergénérationnel: faire se rencontrer des séniors et des enfants autour d'un livre et d'une lecture.

Ainsi, dans des écoles, crèches, bibliothèques, et désormais au sein de collèges, de lycées et de services pédiatriques, sur les temps scolaires et extrascolaires, des bénévoles de plus de 50 ans donnent de leur temps, de leur enthousiasme, de leur envie au travers de lectures une ou plusieurs fois par semaine.

En côtes d'Armor, ce réseau est animé par la Ligue de l'Enseignement, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF). Aujourd'hui, plus de 280 bénévoles interviennent dans 90 lieux, dont la bibliothèque de Plancoët. Celle-ci a signé une convention avec le réseau, convention qui permet d'encadrer le bénévole et définir son rôle au sein du projet de bibliothèque. Tout au long de l'année, elle vient proposer des lectures de comptes les mercredis matin, auxquelles participent tous les publics, comme par exemple les enfants de l'ALSH ou extérieurs.

Ces bénévoles sont régulièrement formés auprès de professionnels pour apprendre des techniques de lecture à voix haute et l'utilisation de nouveaux supports (kamishibai, tapis lecture….). Outre cette formation, la subvention demandée contribuera au fonctionnement du dispositif : recherche et accueil de bénévoles, mise en relation avec les structures, documentations, assurances, suivi administratif et évaluation.

Le montant demandé s'élève à 250€ pour l'année 2023. Cette somme est fixée par les deux associations qui sous-tendent le réseau, en fonction du nombre d'habitants de la commune (soit entre 1000 et 5000 en ce qui concerne Plancoët).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- D'ATTRIBUER une subvention de 250 € au dispositif Lire et Faire Lire porté par la ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor et l'UDAF
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.

075-2022 DON EN NATURE AUX RESTOS DU CŒUR

(Rapporteur : Mme FAREY)

Depuis 2020, la commune accompagne matériellement l'antenne des Restos du Cœur basée à Matignon. En effet, depuis cette date les bénévoles de cette antenne conduisent une action concrète au bénéfice de la population plancoëtine.

L'hiver dernier (saison 2021-2022), c'est une cinquantaine de familles habitant Plancoet qui ont accédé au soutien proposé par les Restos du Cœur. Eu égard à ce nombre significatif de personnes de la commune aidées par les Restos du cœur, Monsieur le Maire a proposé aux représentants de l'antenne de Matignon une aide en nature de 1000 €.

Il est rappelé que du point de vue technique, la solution la plus évidente serait le versement d'une subvention financière à l'association. Cependant, la gestion financière des restos du cœur est ainsi faite qu'une subvention est gérée au plan national, et affectée à l'ensemble de leurs missions sociales sur la totalité du territoire. Si l'on désire flécher l'aide sur le plan local, une solution consiste à effectuer un don en nature qui corresponde aux besoins.

Pour laisser de l'autonomie au relais, il, est donc proposé d'acquérir auprès de Hyper U des bons d'achats, pour une valeur de 1000€. Ces bons seront donnés à l'antenne de Matignon, qui procèdera aux achats.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- EFFECTUER un don en nature au relais des restos du cœur de Matignon sous forme de bons d'achat au magasin Hyper U de Plancoët pour une valeur de 1000€
- PRÉCISER que la dépense sera imputée au compte 6588

Débats :

M. BEAUDUCEL demande la raison du choix du magasin Hyper U de Plancoët pour la destination des bons d''achat.

M. le Maire explique que ce choix se fait à la demande de l'association qui considère plus pertinent pour son action de pouvoir se fournir en gros chez ce distributeur, et qui possède par ailleurs un partenariat déjà établi avec le magasin pour la récupération d'invendus.

M. le Maire précise que l'antenne locale de l'association (Matignon) a fait bénéficier en 2022 une cinquantaine de familles plancoëtines.

076-2022 : ANTENNE RASED DE PLANCOËT, ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 : PARTICIPATION DES COMMUNES

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté est un dispositif de l'Education Nationale qui a pour mission d'élargir la gamme des réponses que l'école doit proposer aux élèves en difficulté

L'équipe du réseau est constituée d'un maître E (aide à dominante pédagogique), d'un maître G (aide à dominante rééducative, il n'y en a pas à Plancoët) et d'un psychologue de l'Education Nationale. En liaison avec les parents et les enseignants, les membres du réseau d'aide contribuent à prévenir et à comprendre les difficultés scolaires, passagères ou plus durables, et à aider à leur dépassement. Le personnel est financé par l'Education Nationale, et les communes financent l'achat de consommables (papier, reprographie, outils psychotechniques…)

A la demande de l'Inspecteur de l'Education Nationale, le Conseil Municipal a accepté de gérer un budget RASED au sein de la commune de Plancoët (délibération n°108-2018 du 25 septembre 2018). Il a alors été acté une contribution de 1,25 € par enfant scolarisé en écoles publiques par an, et Monsieur le Maire a été autorisé à émettre les titres de recouvrement à l'encontre des communes bénéficiant du RASED.

De ce fait, le conseil municipal de PLANCOET doit délibérer chaque année sur la participation à solliciter aux communes au vu du tableau des effectifs fourni tous les ans par les services de l'Inspection Académique Nord :

Secteur de Plancoët	Effectif	Montant unitaire	Participation
Beaussais-sur-Mer	261	1.25	326.25 €
Bourseul	154	1.25	192.50 €
Corseul	172	1.25	215.00 €
Créhen	43	1.25	53.75 €
Lancieux	98	1.25	122.50 €
Landébia	33	1.25	41.25 €
Languenan	67	1.25	83.75 €
Plancoët maternelle	42	1.25	52.50 €
Plancoët élémentaire	100	1.25	125.00 €
Pléven	43	1.25	53.75 €
Pluduno	154	1.25	192.50 €
Saint-Jacut de la Mer	62	1.25	77.50 €
Saint-Lormel	52	1.25	65.00 €
Secteur de Matignon			
Hénanbihen	109	1.25	136.25 €
Matignon	93	1.25	116.25 €
Ruca	43	1.25	53.75 €
Saint-Cast	86	1.25	107.50 €
Saint-Pôtan	46	1.25	57.50 €
total	**1658**		**2 072.50 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Par voix « pour », voix « contre » et abstentions

- DÉCIDE de continuer a gerer le budget RASED au sein de la commune de PLANCOET;
- ACTE notre contribution communale pour un montant de 177,50 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre des titres à l'encontre des communes bénéficiant du RASED pour la quote–part leur revenant
- AUTORISE Monsieur le Maire à payer les factures du RASED de Plancoët à hauteur du budget annuel établi au regard des critères susnommés et à signer tous documents s'y rapportant.

077-2022 – MOTION DE LA COMMUNE DE PLANCOËT SUR LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE

(Rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter un texte de motion présenté par l'AMF afin de faire connaître une position partagée des communes dans le cadre des discussions en cours sur financement des collectivités :

Le Conseil municipal de la commune de Plancoët exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

_____

La commune de Plancoët soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Plancoët demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Plancoët demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Plancoët demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Plancoët soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- ADOPTER la présente motion telle que présentée ci-dessus ;
- TRANSMETTRE la présente délibération au Préfet ainsi qu'aux parlementaires du département des Côtes d'Armor.

Débats :

M. le Maire précise que cette motion découle d'une initiative de l'association des maires de France qui porte sans préoccupations partisanes la voix des communes auprès de l'État. Il précise également un constat global : face à une augmentation des charges des collectivités due à une inflation record, les compensations de l'État ne sont plus à la hauteur. Il ne reste dès lors que le levier de la fiscalité locale pour assumer financièrement nos compétences ; mais là aussi l'État ne cesse de réduire nos marges de manœuvre (suppression de la TH, suppression de la CVAE…). Aujourd'hui il ne reste que la taxe sur le foncier bâti sur laquelle la commune a la main, et il n'est pas impossible que lors du prochain budget le Conseil municipal ait à étudier un relèvement du taux appliqué.

078-2022 - DELIBERATION EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRIAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

(rapporteur : Pascal FANOUILLÈRE)

Il est rappelé la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, à l'exclusion sur les carrefours ou giratoires sensibles du point de vue de la sécurité.

Outre la contribution à la préservation de l'environnement par la limitation de la consommation d'énergie et la réduction des nuisances lumineuses, l'objectif visé est de maîtriser de la facture communale de consommation d'électricité dans le contexte d'inflation qui s'impose aujourd'hui à tous les consommateurs.

Il est également rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

De ce fait, le groupe de travail qui s'est réuni souhaite proposer au Conseil municipal les trois mesures suivantes :

1- Foyers lumineux déjà programmés pour être éteints une partie de la nuit :
=> Réduction de la période d'allumage :

- Matin : allumage à 6h45 / extinction à l'heure de lever du soleil
- Soirée : allumage à l'heure de coucher du soleil / extinction à 21h30

Cette action qui porte sur 644 points lumineux vise à réduire d'environ 10 % le temps d'éclairage.

2- Foyers lumineux allumés de façon permanente dans la nuit :
=> Programmation d'une extinction partielle

- Matin : allumage à 4h00 et extinction à l'heure de lever du soleil
- Soirée : allumage à 21 h30 et extinction à 23h30

Cette action qui porte sur 120 points lumineux vise à réduire d'environ 60 % le temps d'éclairage.

3- Intersections sensibles du point de vue de la sécurité
=> Maintien de l'éclairage permanent sur les trois sites suivants :

- Carrefour à feux de circulation rue de la Madeleine (RD768)
- Carrefour giratoire rue des Quais
- Carrefour giratoire rue de Dinan (RD 749)

Par ailleurs, il est précisé qu'en ce qui concerne les différentes zones d'activités présentes sur la commune mais relevant de la compétence de Dinan Agglomération, les foyers lumineux seront programmés de la manière suivante (à l'exception des carrefours sensibles en termes de sécurité, qui resteront allumés toute la nuit) :

=> Réduction de la période d'allumage :

- Matin : allumage 6h45 / extinction à l'heure du lever du soleil
- Soirée : allumage à l'heure de coucher du soleil / extinction à 20h00

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **FIXER** les périodes d'allumage de l'éclairage public tel que définies par le groupe de travail dont les propositions sont restituées dans l'exposé des motifs ci-dessus ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Débats :

M. BEAUDUCEL demande si la réflexion sur les conditions de sécurité de la circulation peut être élargie à la vitesse en ville ?

M. le Maire répond que les mentalités évoluant sur le sujet de ville à 30 km/h, le sujet pourrait être réétudié mais il rappelle également qu'en début de mandat un débat sur cette question avait eu lieu mais n'avait pas abouti par manque de majorité claire au sein de l'équipe municipale.

M. le Maire précise par ailleurs que ces mesures sont guidées par la nécessité de limiter la facture des consommations énergétiques de la commune. Au-delà de la question de l'éclairage public, la commune demande aux utilisateurs de ses équipements, notamment aux associations, d'avoir une attention très particulière aux usages faits. Il n'est pas question de limiter l'usage aux associations ou de les restreindre dans leurs activités globalement en fort développement mais de partager l'effort collectif.

079-2022 SDE22 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES CÔTIÈRES

(rapporteur : Pascal FANOUILLÈRE)

Suite à une intervention de l'entreprise déléguée par le SDE pour l'entretien de l'éclairage public, une vétusté importante du réseau situé rue des Côtières a été détecté. Le SDE préconise de rénover le réseau sur ce secteur.

Le coût de l'opération est évalué à 1283,04 € TTC € par le SDE, la participation de la Commune est estimée à 772,20 €.

Cette participation est fixée par application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune étant qualifiée R50 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 50% de la Taxe TCCFE de son territoire

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- APPROUVER le projet de rénovation de l'éclairage public rue des Côtières présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif total de 1283,04 € TTC ;
- APPROUVER la participation de la commune à hauteur de 772,20 €, conformément au règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 ;
- PRÉCISER que ces montants sont transmis à titre indicatif, que le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux ;
- AUTORISER M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération

080-2022- DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2024

(Rapporteur : M. FANOUILLÈRE)

Le Maire informe les conseillers municipaux que les voies vertes créées notamment route de Dinard et route de Dinan, ont été réalisés au cours de ces dernières années, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2023.

Il est important de procéder quand cela est nécessaire à l'actualisation du linéaire des voiries présentes sur la commune dans la mesure où cette donnée est utilisée par les services de l'État dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée chaque année à la commune

La dernière actualisation, établie par délibération n°132-2018 en date du 30 octobre 2018 établissait le linéaire des voies classées dans le domaine public à 39 894 mètres

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

VU le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29

VU l'article L2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal

Considérant les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de PLANCOET au cours de l'année 2020 notamment la création de voies vertes modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2023

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour **40 734 mètres linéaires**

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER** le linéaire de voirie communal à 40734 mètres linéaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024
-

081-2022 – MANAGER DE COMMERCE – CONVENTION D'ENTENTE

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 088-2021 en date du 9 novembre 2021, le recrutement d'un manager de commerces mutualisé entre les communes de Plancoët, Broons, Caulnes et Matignon avait été approuvé, sur le principe d'un partage à égalité du reste à charge après déduction d'un financement de la Banque des Territoires.

Les missions du poste sont axées sur le développement du commerce dans le centre-bourg :

- Conforter et soutenir les associations de commerçants du territoire,
- Fédérer tous les acteurs autour des associations de commerçants et des collectivités pour développer une stratégie commune partagée et œuvrer en faveur d'une vision globale du territoire (animation, mobilité, urbanisme…),
- Développer l'attractivité commerciale du territoire en agissant directement sur l'organisation du commerce (encadrement des mutations commerciales, suppression des locaux vacants, politiques collectives d'animation et de promotion, développement d'enseignes...),
- Contribuer à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité (amélioration de l'accessibilité et de la desserte en transport, développement du stationnement, mise en valeur du patrimoine culturel et touristique, renforcement des services et équipements publics...).

Une coopération a déjà débuté entre les quatre communes pour le poste de chef de projet Petites villes de demain.

Il s'agit de poursuivre la coopération en mutualisant un poste de manager de commerces entre les trois communes.

Afin d'apporter un cadre légal à cette mutualisation, il convient de créer une entente intercommunale, dont l'objet est de permettre à plusieurs communes de gérer en commun un service.

La création d'une entente nécessite la signature d'une convention avec l'ensemble des parties.

L'entente intercommunale comprend la création d'une conférence, composée de deux représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal en son sein, dans un délai maximum de trois mois suivant la création de l'entente. La conférence est une instance de discussion et de proposition. Elle adopte toute proposition de décision par délibération, à l'issue d'un vote de ses membres. Les propositions qui sont émises dans le cadre de ces conférences ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux des communes. Les propositions de la conférence sont adoptées à la majorité absolue des votants.

Chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

La commune de Caulnes a été désignée pour porter le poste et percevoir la participation financière de la Banque des territoires (20 000 € par an), pour l'ensemble des quatre communes.

La convention est conclue pour une durée de deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

Vu l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales,

- VALIDER la convention d'entente annexée à la présente délibération
- DESIGNER Mme Claudine HEUX et M. Jean-Guy LOHIER pour siéger au sein de la conférence de l'entente,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

081-2022 – ANNEXE n° 1 - MANAGER DE COMMERCE – CONVENTION D'ENTENTE

Convention constitutive d'une entente intercommunale entre les communes de BROONS, CAULNES, MATIGNON et PLANCOËT pour le service mutualisé « manager de commerce » dans le cadre du programme Petites villes de demain

Entre :

La Commune de … représentée par Madame.Monsieur la.le Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du … (A compléter),

La Commune de … représentée par Madame.Monsieur la.le Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du … (A compléter),

La Commune de … représentée par Madame.Monsieur la.le Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du … (A compléter),

La Commune de … représentée par Madame.Monsieur la.le Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du … (A compléter),

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de BROONS, CAULNES, MATIGNON et PLANCOËT, lauréates du programme « Petites villes de demain », ont souhaité s'associer afin de mettre en commun leurs moyens pour créer un service mutualisé « manager de commerce ». Pour cela, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour le service mutualisé « manager de commerce » dans le cadre du programme Petites villes de demain.

ARTICLE 1 : Création

Il est créé entre les communes signataires une entente intercommunale qui prend la dénomination suivante : Entente BROONS – CAULNES – MATIGNON – PLANCOET pour le service mutualisé « manager de commerce » dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

ARTICLE 2 : Objet

L'entente a pour objet de mutualiser le service « manager de commerce » dans le but pour les communes signataires de mettre en commun les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de cette mission.

ARTICLE 3 : Moyens

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. En conséquence, les communes membres de l'entente apportent les moyens dont elles disposent pour assurer la gestion et le fonctionnement du service mutualisé « manager de commerce ».

3.1 Apports de la commune de Caulnes

La Commune de Caulnes apporte les moyens matériels et humains.

Les moyens matériels sont :

- Matériel bureautique

Les moyens humains sont :

- 1 agent contractuel à temps complet, incluant les frais nécessaires à l'exécution de ses missions (déplacement, formation…).

ARTICLE 4 : Gestion de l'entente

4.1. Gestion du service mutualisé « manager de commerce »

Le fonctionnement des services décrits ci-dessous est assuré par la commune de Caulnes avec les moyens décrits à l'article 3 ci-dessus.

4.2. Personnel

La décision de procéder à un recrutement ainsi que le choix du candidat retenu sont effectués en concertation par les quatre communes membres au sein de la conférence.

L’autorité hiérarchique est assurée par Madame la Maire de Caulnes, qui dispose également du pouvoir disciplinaire. L’autorité fonctionnelle est assurée par les Maires des quatre communes lorsque le personnel intervient pour la commune.

4.3 Tarif

Néant

ARTICLE 5 : Administration et fonctionnement de l'entente

5.1 Principes généraux

Conformément aux dispositions de l’article L.5221-2 du CGCT, l’ensemble des questions d’intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d’une conférence dont la composition et le fonctionnement sont soumis aux dispositions suivantes.

5.2 Composition de la conférence de l’entente

La conférence est composée de deux représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal en son sein, dans un délai maximum de trois mois suivant la création de l’entente.

La durée du mandat de ces représentants est liée au mandat du conseiller municipal. Le conseil municipal dont ils sont issus peut néanmoins rapporter ce mandat de représentation et procéder à leur remplacement en vertu de l’article L 2121-33 du CGCT.

Aucune indemnité de fonction n’est versée par l’entente dans le cadre de ce mandat de représentation. Ces indemnités sont, le cas échéant, attribuées dans le cadre communal et dans les conditions prévues par le CGCT régissant leur attribution et notamment par les dispositions combinées des articles L 2122-18 et L 2123-20.

Chaque conseil municipal pourvoit à la vacance de ses représentants dans un délai de trois mois à compter de la vacance.

5.3 Fonctionnement de la conférence de l’entente

Des conférences seront réunies chaque fois que les signataires l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an.

La conférence ne dispose pas d’un pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition. Elle adopte toute proposition de décision par délibération, à l’issue d’un vote de ses membres. Les propositions qui sont émises dans le cadre de ces conférences ne seront exécutoires qu’après avoir été ratifiées par les conseils municipaux des communes. Les propositions de la conférence sont adoptées à la majorité absolue des votants.

Aucune condition de quorum n’est exigée pour la tenue des réunions de la conférence.

5.4 Ratification des décisions adoptées par la conférence de l’entente

Les décisions adoptées par la conférence sont notifiées par le secrétariat de celle-ci aux communes membres de l'entente. Le cas échéant, le Maire de chaque commune soumet ces décisions au vote du conseil municipal lors de la séance la plus proche et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au secrétariat de la conférence.

Les décisions proposées par la conférence ne sont exécutoires que si elles sont ratifiées à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres de l'entente par des délibérations concordantes et sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat à fin de contrôle de légalité.

5.5 Définition des questions d'intérêt commun

La conférence de l'entente connait des questions d'intérêt commun suivantes :

- répartition entre les communes du coût du service
- orientations budgétaires en matière de dépenses
- dépenses d'investissement visées à l'article 4.1.
- révision de la convention d'entente (objet, périmètre, moyens, organisation, fonctionnement, financement…)
- dissolution de l'entente
- résiliation de la convention d'entente par une commune membre
- contentieux et transactions
- litiges entre les communes membres sur l'exécution de la convention

5.6 Attributions de la commune de Caulnes

La Commune de Caulnes assure, en sa qualité de gestionnaire de l'entente, l'exécution des décisions adoptées par la conférence de l'entente et ratifiées par les communes membres.

En dehors des questions d'intérêt commun limitativement énumérées à l'article précédent, elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion et le fonctionnement de l'entente.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Cette participation constitue pour les communes une dépense obligatoire.

La participation de chaque commune est fixée en fonction du temps d'utilisation du service qui est réparti de manière égale entre les quatre communes membres de l'entente.

La participation correspond à la répartition entre les quatre communes de la différence entre les dépenses nécessaires à la réalisation du service et les recettes perçues pour l'exécution du service.

Le versement de la participation intervient annuellement.

Chaque année, la commune de Caulnes communique aux autres communes membres de l'entente un bilan financier.

ARTICLE 7 : Prise d'effet et durée de l'entente

L'entente prend effet à la date du 8 septembre 2022.

Elle est instituée pour une durée de deux ans.

ARTICLE 8 : Révision de la convention

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande d'une ou de plusieurs communes membres.

La révision de la convention relève de la conférence de l'entente qui examine les évolutions proposées. Les décisions de la conférence sont adoptées et rendues exécutoires dans les conditions prévues à l'article 5.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes de tous les conseils municipaux des communes membres de l'entente.

ARTICLE 9 : Révision de la convention

9.1 Résiliation unilatérale de la convention pour motif d'intérêt général

Chaque commune membre de l'entente peut décider unilatéralement pour un motif d'intérêt général, par décision de son conseil municipal, de résilier la convention moyennant le respect d'un préavis de six mois.

La décision de la commune de résilier unilatéralement la convention doit être notifiée par lettre recommandée, avec avis de réception postal, adressée aux maires des autres communes membres. La résiliation intervient au terme du délai de préavis prévu à l'alinéa précédent.

La résiliation de la convention emporte le retrait de la commune considérée de l'entente. La commune qui se retire de l'entente est tenue de verser intégralement sa participation financière annuelle, pour l'année en cours, et ce quel que soit le mois où la résiliation intervient.

Les autres conditions du retrait sont débattues au sein de la conférence, adoptées et rendues exécutoires dans les conditions prévues par l'article 5.

La résiliation unilatérale par une commune de la présente convention n'emporte pas résiliation générale de celle-ci entre toutes les autres communes membres de l'entente qui demeurent liées contractuellement.

Si le retrait d'une ou plusieurs communes de l'entente entraîne de trop lourdes conséquences concernant l'organisation et le financement de l'équipement, les autres communes membres peuvent convenir :

- d'une révision de la convention d'entente selon les modalités fixées à l'article 8 ci-dessus,
- d'une résiliation générale de la présente convention selon les modalités fixées à l'article 9.2 ci-après.

9.2 Résiliation générale de la convention d'un commun accord ou de plein droit

Les communes membres de l'entente peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention et provoquer la dissolution de l'entente. Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de la dissolution sont réglées par la conférence. La résiliation générale de la convention est décidée par délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes qui ratifient également les conditions de la dissolution arrêtées par la conférence. La résiliation prend effet à la date convenue entre les communes.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux. Leur part respective de responsabilité est déterminée dans les mêmes proportions qu'à l'article 6. Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des parties.

Toutefois chaque commune demeure seule responsable vis à vis des autres communes contractantes en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention

ARTICLE 11 : Litige

Tout litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention est porté à l'ordre du jour d'une réunion de la conférence de l'entente chargée de l'examiner, sur demande de l'une ou de l'autre des communes membres.

A défaut d'accord à l'issue de la conférence et en cas d'échec pour y remédier de façon amiable, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à … (A compléter), , le … (A compléter),

Pour la commune de … (Nom et prénom du maire, signature et cachet)

Pour la commune de … (Nom et prénom du maire, signature et cachet)

Pour la commune de … (Nom et prénom du maire, signature et cachet)

Pour la commune de … (Nom et prénom du maire, signature et cachet).

082-2022 - RPQS 2021 – SERVICE DE L'EAU POTABLE

(Rapporteur : M. FANOUILLÈRE)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 qui prévoit l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Par courrier électronique, les Conseillers municipaux ont reçu le document « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2021 » pour lequel leur avis est sollicité.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à formuler leurs remarques et leurs interrogations.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel transmis par le Syndicat des FREMUR sur la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2021,
- DÉCIDER de mettre les rapports à la disposition du public.

Débats :

M. FANOUILLÈRE précise qu'au cours de la dernière séance du conseil syndical dont il est membre, une hausse du prix du m^3 a été votée (de 2,35 € à 2,40 €), pour laquelle il s'est abstenu. En effet cette hausse étant justifié pour une petite part par la hausse du coût d'exploitation, correspondrait surtout à une politique d'harmonisation des prix pour tous les consommateurs du territoire couvert par le syndicat depuis sa fusion. Or le prix pratiqué auparavant à Plancoët était l'un des plus bas.

M. REBILLARD demande la raison de ce prix historiquement bas.

M. le Maire rappelle qu'avant cette fusion, la Délégation de Services Publics à l'œuvre suivait les choix politiques fait au niveau d'un territoire moins étendu et que par ailleurs, les marges de manœuvres pour fixer un prix dépendent beaucoup de l'état et de l'étendue du réseau. Autour de Plancoët, ce réseau n'est pas très étendu, de très bonne qualité et facile maintenir en bon état. Le rendement est donc bien meilleur pour l'acheminement de l'eau et donc le prix peut être bas. A l'inverse, avec un syndicat plus large, qui intègre des réseaux plus étendus et en moins bon état, il peut y avoir nécessité de relever le prix.

083-2022 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

(rapporteur : M. le Maire)

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;

Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2021 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 24 octobre 2022, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- PRENDRE acte de ladite présentation,
- PRÉCISER que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER :

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	AD 91 et AD 92- 939 m² Rue de l'Abbaye
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	ZD 506 et ZD 513 – 1 148 m² 16 rue de Penthièvre

Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Non Bâti
Adresse/cadastre	ZD 141 – 1 770 m² Rue de Dinan
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AH 75 – 246 m² 17 place de la Mairie
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AH 67 – 210 m² 4 place de la Mairie
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Non Bâti
Adresse/cadastre	AB 276 – 292 m² 10 rue de la Madeleine
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	ZC 405 – 967 m² 31 La Louverie
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***

2. DÉCÈS DE M. DIDIER MACÉ, ancien conseiller municipal

M. le Maire demande à chaque personne présente d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par voix « Pour »
Voix « Contre »
Et abstentions
PREND ACTE des dossiers d'Intention d'Aliéner susnommées.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

A PLANCOËT
Le 22 décembre 2022

Le Maire
Patrick BARRAUX

La Secrétaire de Séance
Gille NEVOT